

Appel à projet en vue de la mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux annexes situés sur l' AGORA SPORTS, Belle Etoile Saint Joseph, 97212 Saint Joseph dans le cadre de l'attribution de deux conventions d'occupation temporaire d'une durée de 4 ans renouvelable 1 fois.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS

LE DOSSIER COMPLET DEVRA ÊTRE ADRESSÉ AVANT LE 19 FEVRIER 2024

PRÉAMBULE

La Ville de Saint Joseph souhaite permettre à toutes les Josephines et tous les Joséphins de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire.

Notamment, la Ville de Saint-Joseph est propriétaire de l'AGORA SPORTS, Belle Etoile Saint Joseph, 97212 Saint Joseph. Il a été acté la gestion en régie d'une partie des installations de l'AGORA SPORTS et de confier la mise à disposition des autres équipements à un tiers dans le cadre d'une AOT, à compter du 29 Mars 2024.

C'est dans ce cadre que la Ville de Saint-Joseph souhaite mettre à disposition d'un opérateur privé une salle de fitness, les locaux liés à son fonctionnement, ainsi que la salle de récupération sportive située à l'arrière du bâtiment.

1 - OBJET DE L'APPEL À PROJET

Le présent Appel à projet concerne la mise à disposition d'une salle de fitness, les locaux liés à son fonctionnement, ainsi que la salle de récupération sportive située à l'arrière du bâtiment, répartis-en 2 lots. Les candidats pourront candidater par lot et pourront se voir attribuer 1 ou 2 lots.

L'objectif de la présente consultation est de recevoir les différentes propositions en vue de conclure deux conventions d'occupation temporaire qui feront l'objet d'une approbation par la Conseil Municipal de la Ville de Saint-Joseph.

2 - DURÉE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le(s) candidat(s) retenu(s) se verra(ont) attribuer une ou deux conventions de mise à disposition (convention d'occupation du domaine public). **Elles entreront en vigueur à compter du 29 février 2024 ou de la date de leur notification si elle est postérieure.**

Elles seront conclues pour une durée de 4 ans reconductible 1 fois.

Il est rappelé aux candidats que, en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation délivrée présentera obligatoirement un caractère précaire et révocable.

3 - CANDIDATS ÉLIGIBLES

Sont éligibles à candidater au présent appel à projet les associations dites « loi 1901 » et les personnes morales de droit privé (entreprises etc.).

4 - DESCRIPTIF DE L'ÉQUIPEMENT MIS À DISPOSITION

Adresse : Belle Etoile Saint Joseph, 97212 Saint Joseph

Intitulés lots séparés

- n°1 : espace de remise en forme et locaux annexes
- n°2 : espace de récupération sportive

Le périmètre du lot n°1 comprend :

- Un bureau d'accueil dans l'entrée du bâtiment de 10,74 m²
- Une salle de fitness + équipement de fitness de 150,34 m²
- Un vestiaire homme de 9,95 m²
- Un vestiaire femme de 11,83m²
- Un vestiaire PMR de 2,35m²
- + sanitaire commun du bâtiment

Le périmètre du lot n°2 comprend :

- Un espace de récupération sportive avec bains froids de 36m² situé à l'arrière du bâtiment d'une capacité maximal de personnes limitée à 5 personnes en simultanée.
- + sanitaire commun du bâtiment

Sont exclus du périmètre des futures conventions les équipements ci-dessous

- **L'espace accueil du service des sports à l'entrée du bâtiment**
- **L'espace des bureaux de la direction des sports**
- **Les bureaux identifiés comme bureaux Direction des Sports situés à l'entrée RDC du bâtiment/ salle de réunion et salle polyvalente composée d'un espace de restauration légère situées au niveau 1 ;**
- **L'espace au niveau 1 dédié à la pratique des arts martiaux composé d'un dojo et d'un bureau ;**
- **Les sanitaires situés à l'étage 1**
- **Le parking situé à l'étage 1 ;**
- **Le local Système d'information et de téléphonie**

5 - CONDITIONS D'OCCUPATION

CONDITIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Les conventions seront soumises au droit français et notamment conclues sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, le ou les bénéficiaires ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de leur conférer un droit au maintien dans les lieux ou quelque autre droit.

Le ou les bénéficiaires des conventions d'occupation temporaire du domaine public seront tenus de se conformer au respect de l'ensemble des normes et réglementations liées à leurs activités respectives.

Ils s'engageront à occuper eux-mêmes et sans discontinuité le domaine public mis à

leur disposition. Toutefois, le bénéficiaire de la convention pourra autoriser un tiers à l'exploiter pour son compte Après autorisation expresse donnée par la collectivité. Cette autorisation ne pourra, en aucun cas, excéder la durée de la convention. Le tiers ne pourra se prévaloir, auprès de la Ville de Saint-Joseph, d'aucun droit au titre de la convention.

L'organisation de réceptions, de bals publics, de concerts ou autres manifestations similaires sont interdites.

La mise en place et l'exploitation de jeux de cartes, jeux de hasard, machines à sous, baby-foot, flippers, bornes d'arcades, billards (etc.) sont absolument interdites.

L'utilisation de systèmes de chauffage ou de climatisation consommant de l'énergie et fonctionnant en extérieur est interdite conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1- 1 A du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le ou les bénéficiaires des conventions exploiteront le domaine public mis à leur disposition sous leur responsabilité et à leurs risques exclusifs.

Les équipements sportifs et les locaux annexes mis à disposition pourront être utilisés pendant les jours et heures souhaités par l'exploitant, entre 5h00 et 24h00 (minuit).

Ils s'engageront à assurer en permanence une qualité de prestations proposées et à maintenir les espaces mis à leur disposition dans un parfait état de propreté.

Ils seront les seuls responsables à l'égard des tiers des dommages causés par leur personnel ou les installations dont ils ont la garde.

Ils feront leur affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à leur exploitation et devront produire avant toute entrée dans les lieux les documents attestant de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exercice de ces activités.

L'exploitation des espaces occupés devra être assurée dans le respect de l'ensemble des réglementations applicables, notamment relatives à la sécurité publique et à l'hygiène.

Pendant toute la durée d'exploitation, le fonctionnement des équipements sportifs et des locaux annexes devra être assuré par du personnel formé et compétent, en nombre nécessaire au bon fonctionnement des activités développées.

Le ou les bénéficiaires devront satisfaire aux obligations leur incombant du fait de la législation sociale et du travail, de la convention collective et des accords de salaires applicables dans la branche d'activité ainsi que des règlements administratifs.

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation du domaine public mis à disposition seront directement prises en charge par le ou les bénéficiaires. À ce titre, ils prendront notamment à sa charge les abonnements et factures de consommation

concernant l'ensemble des fluides (eau, électricité, etc.), les contrats et les factures de télécommunication (téléphone, internet, etc.). En l'absence de compteurs individuels sera appliqué par la Ville une participation forfaitaire pour l'accès aux fluides (eau, électricité).

La surveillance du domaine public mis à disposition relèvera de la responsabilité du ou des bénéficiaires des conventions.

Ils se conformeront, en outre, à toutes les règles en vigueur concernant la sécurité et notamment aux règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public.

Ils assureront au quotidien la sécurité du domaine public mis à disposition à l'aide de moyens techniques et humains qu'ils jugeront adaptés.

Ils seront responsables vis-à-vis des usagers d'éventuels dysfonctionnements.

POUR LA SALLE DE FITNESS :

Les bénéficiaires de la convention d'occupation temporaire s'engagent à proposer des prestations ciblant le plus grand nombre de publics. Une attention particulière sera portée sur les seniors, les adultes et les adolescents.

Une attention particulière sera portée sur une proposition d'activité en rapport avec les équipements mis à disposition (sacs de boxe, cage et matériel de cross training, etc).

Une attention particulière sera portée sur l'amplitude horaire afin de permettre à un large public de pouvoir bénéficier du service.

Une attention particulière sera portée sur la possibilité de stages de préparation des équipes en compétitions et athlètes originaires de la commune.

Une attention particulière sera portée sur une politique tarifaire raisonnable permettant un accès au plus grand nombre et notamment les joséphins.

POUR LA SALLE DE RÉCUPÉRATION :

Les bénéficiaires seront des médecins ou spécialistes para-médicaux.

Ils s'engagent à proposer des prestations de masso-kinésithérapie et de récupération.

Les bénéficiaires s'engagent à proposer des prestations accessibles et particulièrement aux sportifs.

Une attention particulière sera portée sur l'amplitude horaire afin de permettre à un large public de pouvoir bénéficier du service.

Une attention particulière sera portée sur la possibilité de stages de préparation des équipes en compétitions et athlètes originaires de la commune.

Une attention particulière sera portée sur une politique tarifaire raisonnable permettant un accès au plus grand nombre et notamment les Joséphins.

Ils s'engagent à disposer de tous les diplômes légaux et toutes les assurances légales à la pratique de la Physiothérapie et la Cryothérapie corps entier ainsi que des certificats de conformité pour le matériel qu'il emmènera.

RELATIONS AVEC LE PERSONNEL MUNICIPAL

Les agents de la Ville de Saint-Joseph, présents sur l'équipement, seront chargés notamment d'accueillir les utilisateurs du dojo, de la salle polyvalente et de la salle de réunion et des animations sportives municipales, de relever les dysfonctionnements sur les équipements et contrôler les éléments de sécurité, nettoyer les locaux et espaces verts hors du périmètre faisant l'objet de la future convention, ouvrir et fermer l'équipement.

A ce titre, pendant toute la durée d'exploitation, les rapports entre le ou les bénéficiaires des futures conventions, son personnel et le personnel municipal ne peuvent être d'autres natures que celles se limitant à leurs rôles respectifs.

LE PERSONNEL PROPRE DU BÉNÉFICIAIRE

Pendant toute la durée d'exploitation, le domaine public mis à disposition du bénéficiaire devra fonctionner avec du personnel formé et compétent, en nombre nécessaire au bon fonctionnement de son activité.

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations lui incombant du fait de la législation sociale et du travail, de la convention collective et des accords de salaires applicables dans la branche d'activité ainsi que des règlements administratifs.

6 - REDEVANCES DUES AU TITRE DE L'OCCUPATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance qui sera ici composée d'une part fixe seulement.

Le montant de la part fixe de redevance sera déterminé conformément aux tarifs en vigueur, applicables à :

Pour le lot n°1 :

- la mise à disposition de la salle de fitness pour une superficie de 100m² équipée et d'un bureau.
- le montant de la redevance ne pourra pas être inférieure à 1000€/ mois ;
- participation aux fluides de la salle de remise en forme sur la base des m² loués en l'absence de compteurs

Pour le lot n°2 :

- la mise à disposition d'une salle de récupération équipée pour une superficie de 60m².
- le montant de la redevance ne pourra pas être inférieure à 600€ ;
- participation aux fluides de la salle de remise en forme sur la base des m² loués en l'absence de compteurs.

7 - CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

DOCUMENTS / JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT DANS LE CADRE DU PRÉSENT APPEL À PROJET

Pour les sociétés :

- un extrait K-bis ou tout autre document équivalent de moins de trois mois correspondant à l'activité ;
- les statuts de la société ;
- l'identité des dirigeants ;
- le compte de résultat et le bilan des trois derniers exercices ; pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire le bilan sur les trois derniers exercices :
 - une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
 - le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières) ;
- un compte prévisionnel d'exploitation sur la durée de la convention ;
- une attestation d'assurance en cours de validité ;
- les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois ;
- un RIB au nom et adresse du siège social.
-

Pour les associations :

- la parution de création au Journal Officiel ;
- le récépissé préfecture de création ;
- le dernier récépissé délivré par la préfecture ;
- la composition des dirigeants en exercice ;
- les statuts en vigueur ;
- le compte de résultat et le bilan des trois derniers exercices ; pour les associations nouvellement créées ne pouvant produire le bilan sur les trois derniers exercices :
 - la liste des différentes ressources dont elles bénéficient (cotisations, subventions, dons, legs, etc.) ;
- un compte prévisionnel d'exploitation sur la durée de la convention ;
- une attestation d'assurance en cours de validité ;
- les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois ;
- un rib au nom et adresse du siège social.
-

Pour tous les candidats :

- **Pour le lot 1 :**
- une fiche de renseignement dûment complétée;
- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter sa candidature ;
- une note exposant les références et l'expérience du candidat dans la création et la gestion d'activités similaires à l'objet du présent Appel à projet ;
- une note exposant les références, l'expérience et le palmarès du candidat.
- un projet d'exploitation projeté sur le périmètre mis à sa disposition, dans le respect du règlement intérieur, détaillant :
 - l'organisation de l'activité de musculation et de remise en forme (horaires envisagés, prestations proposées aux usagers, tarifs et remises aux agents et associations de st Joseph envisagés etc.) ;
 - la stratégie marketing et de communication pour attirer du public ;

- le programme d'animation lissé sur l'année (fêtes, événements locaux et nationaux, etc.)
- les moyens techniques, matériels et humains mis en œuvre pour la bonne réalisation du projet d'exploitation :
- les modalités de maintenance et de gestion des pannes ;
- tout autre élément permettant d'évaluer la qualité du projet d'exploitation du candidat.

Pour le lot 2 :

- une fiche de renseignement dûment complétée;
- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter sa candidature ;
- une note exposant les références et l'expérience du candidat dans la création et la gestion d'activités similaires à l'objet du présent Appel à projet ;
- un projet d'exploitation projeté sur le périmètre mis à sa disposition, dans le respect du règlement intérieur, détaillant :
 - l'organisation de l'espace de récupération sportive (horaires envisagés, prestations proposées aux usagers, tarifs et remises aux agents et associations de st Joseph envisagés etc.) ;
- la stratégie marketing et de communication pour attirer du public ;
- les moyens techniques, matériels et humains mis en œuvre pour la bonne réalisation du projet d'exploitation :
- les modalités de maintenance et de gestion des pannes ;
- tout autre élément permettant d'évaluer la qualité du projet d'exploitation du candidat.

8 - CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats devront transmettre un dossier exhaustif permettant d'apprécier leurs activités et leurs fonctionnements. **Les dossiers devront faire l'objet d'un seul envoi.**

Par conséquent, seuls les dossiers complets présentés par chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants (note sur 100 points) :

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU LOT N°1

Critère n°1 : La qualité du projet d'exploitation proposé (note sur 60 points)

La qualité des projets proposés sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

- **sous critère n°1 : la nature et les modalités d'exercice des activités sportives proposées et le public cible (note sur 30 points)**
Le candidat détaillera l'ensemble des activités sportives qu'il entend développer, dans le respect de la destination des équipements et matériels mis à disposition et des règlements applicables à ces activités. Une attention particulière sera portée à la diversité des publics accueillis et l'ouverture au plus grand nombre.
- **sous critère n° 2 : l'accessibilité au public (note sur 10 points)**
Le candidat détaillera le planning des cours et les périodes de fermeture qu'il entend

mettre en œuvre. Ceci dans l'objectif de participer à la politique de la ville en permettant au plus grand nombre de pratiquer une activité tout au long de la journée, chaque jour et tout au long de l'année.

Le candidat exposera l'ensemble des mesures qu'il entend mettre en application en matière d'accueil et d'accessibilité du public porteur d'handicap.

- **sous critère n° 3 : les moyens mis à disposition (note sur 10 points)**

Le candidat détaillera l'ensemble des moyens qu'il entend mobiliser dans le cadre de sa future occupation, notamment les moyens humains, matériels, le programme d'entretien et de maintenance de ces derniers.

-

- **sous critère n° 4 : l'expérience et les diplômes (note sur 5 points)**

Le candidat détaillera l'ensemble de ses diplômes ainsi que son palmarès.

- **sous critère n° 5 : la démarche environnementale et de développement durable (note sur 5 points)**

Le candidat exposera l'ensemble des mesures qu'il entend mettre en application en matière de développement durable et notamment en ce qui concerne le respect de l'environnement, les modalités de gestion des déchets et la limitation des nuisances de toute nature et notamment sonores.

Critère n°2 : loyer (note sur 10 points)

Le candidat proposera un loyer raisonnable non inférieur à 1000 euros par mois.

Critère n°3 : tarifs proposées (note sur 10 points)

Comme indiqué précédemment, il est très important pour la ville de Saint-Joseph que de rendre accessible l'activité sportive pour ces citoyens. Une attention particulière sera portée sur une politique tarifaire raisonnable permettant un accès au plus grand nombre.

Critère n°4 : la robustesse du modèle économique et financier (note sur 20 points)

La robustesse du modèle économique et financier sera appréciée notamment au regard de la viabilité économique du projet d'exploitation proposé sur la durée de la convention.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU LOT N°2 :

Critère n°1 : La qualité du projet d'exploitation proposé (note sur 60 points)

La qualité des projets proposés sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

- **sous critère n°1 : la nature et les modalités d'exercice des soins proposés et le public cible (note sur 30 points)**

Le candidat détaillera l'ensemble des soins qu'il entend développer, dans le respect

de la destination des équipements et matériels mis à disposition et des règlements applicables à ces activités.

- **sous critère n° 2 : l'accessibilité au public (note sur 10 points)**

Le candidat détaillera le planning des soins et les périodes de fermeture qu'il entend mettre en œuvre afin de permettre au plus grand nombre de personnes de pouvoir bénéficier de ce service.

- Le candidat exposera l'ensemble des mesures qu'il entend mettre en application en matière d'accueil et d'accessibilité du public porteur d'handicap.

- **sous critère n° 3 : les moyens mis à disposition (note sur 10 points)**

Le candidat détaillera l'ensemble des moyens qu'il entend mobiliser dans le cadre de sa future occupation, notamment les moyens humains, matériels, le programme d'entretien et de maintenance de ces derniers.

- **sous critère n° 4 : l'expérience et les diplômes (note sur 5 points)**

Le candidat détaillera l'ensemble de ses diplômes ainsi que l'expérience dans les soins de récupération sportifs.

- **sous critère n° 5 : la démarche environnementale et de développement durable (note sur 5 points)**

Le candidat exposera l'ensemble des mesures qu'il entend mettre en application en matière de développement durable et notamment en ce qui concerne le respect de l'environnement, les modalités de gestion de la consommation de l'énergie et la limitation des nuisances de toute nature et notamment sonores.

Critère n°2 : loyer (note sur 10 points)

Le candidat proposera un loyer raisonnable non inférieur à 600 euros par mois.

Critère n°3 : tarifs proposées (note sur 10 points)

Comme indiqué précédemment, il est très important pour la ville de Saint-Joseph que de rendre accessible l'activité sportive pour ces citoyens. Une attention particulière sera portée sur une politique tarifaire raisonnable permettant un accès au plus grand nombre.

Critère n°4 : la robustesse du modèle économique et financier (note sur 20 points)

La robustesse du modèle économique et financier sera appréciée notamment au regard de la viabilité économique du projet d'exploitation proposé sur la durée de la convention.

AVIS AUX CANDIDATS

L'appel à projet est scindé en 2 lots et les candidatures seront examinées par lots.

Seront automatiquement rejetés les dossiers de candidatures multiples et les dossiers dont la note finale additionnant tous les critères serait strictement inférieure à la note de 50/100.

Le candidat s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les locaux et les équipements sportifs mis à sa disposition.

La Ville de Saint-Joseph se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant proposés les deux dossiers les mieux notés.

En cas de désistement du candidat ayant obtenu la meilleure note (lauréat initial), sera sélectionné le candidat ayant obtenu la deuxième meilleure note et ainsi de suite...

La Ville peut ne pas donner suite à la présente consultation pour tout motif dûment justifié et notamment pour tout motif d'intérêt général.

9 - ANNEXE AU PRÉSENT APPEL À PROJET

Le projet de l'AGORA SPORTS et les plans du bâtiment et des locaux annexes mis à disposition par lot peuvent être communiqués à la demande du candidat, par e-mail adressé aux adresse suivantes :

- Madame Sandra Xerri sandra.xerri@stjoseph972.fr
- Madame Victoria Mespoulhe victoria.mespoulhe@stjoseph972.fr

10 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Lancement de l'Avis de publicité (publication sur le site de la Ville, les réseaux sociaux) : le 29/01/2024.
- Durée de la publicité : 21 jours à compter du lancement de l'Avis de publicité
- Date limite de dépôt des dossiers : le 19/02/2024.
- Prise d'effet des conventions : le 29/03/2024 ou de leurs dates de notifications si elles sont postérieures.

11 - VISITE DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

La visite des locaux et des équipements sportifs concernés par le présent Appel à projet est possible, sous condition d'inscription préalable, en contactant la Direction des Sports à l'adresse e-mail suivante :

- Madame Sandra Xerri sandra.xerri@stjoseph972.fr

Les modalités de visites seront précisées lors des inscriptions.

12 - MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Par courrier recommandé avec accusé de réception :

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
n°8 rue de la République
97212 Saint-Joseph

Par remise contre récépissé :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante, de 8h30 à 13h30 et de 14h30 à 17h30 les Lundis et jeudis. De 8h30 à 13h30 les mardis, mercredis et vendredis :

Hôtel de Ville
n°8 rue de la République
97212 Saint-Joseph

L'enveloppe devra porter la mention

« Réponse à appel à projet AGORA SPORTS 97212 St Joseph + le(s) numéro(s) de lot(s) concerné(s) (à compléter par le candidat – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER) ».

Délai de validité des dossiers : 180 jours à compter de la date limite de réception des dossiers.

13 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES

Cette information vous est communiquée afin de vous informer de :

- vos droits et des modalités de l'utilisation de vos données personnelles,
- des engagements en matière de protection des données à caractère personnel de la Ville de SAINT-JOSEPH

RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le responsable de traitement est la Ville de SAINT-JOSEPH représenté par son maire M. Yan MONPLAISIR

TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'appel à projets est établi en conformité avec les dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version modifiée.

Le traitement des données effectué dans le cadre de l'appel à projets a ainsi **pour finalité** :

- le recueil des dossiers de réponse déposés par les candidats dans le cadre de l'appel à projets,
- la gestion par la Ville des dossiers de réponse déposés

Données collectées : Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à projets feront l'objet d'un traitement de données destiné à la bonne gestion et à l'organisation dudit AMI, et uniquement à cela.

Organismes destinataires ayant accès aux données : nous veillons à ce que seules les personnes habilitées et autorisées puissent y accéder.

Vos données sont :

- *Communiquées exclusivement aux services de la Ville ainsi qu'à ses sous-traitants* qui traiteront les données pour son compte.
- *Conservées* : Pour les dossiers retenus : pour la bonne exécution du contrat, pendant toute sa durée de **12 mois**.
- *Conservées* : Pour les dossiers non retenus : la durée de conservation des dossiers non retenus sera de **12 mois**.

A l'issue de cette durée, elles seront effacées ou seront anonymisées pour être conservées uniquement à des fins statistiques.

Vos données ne sont pas :

- vendues ou utilisées pour une finalité autre que celle évoquée précédemment.
- transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale

DROITS DE LA PERSONNE CONCERNEE PAR LE TRAITEMENT

Il est rappelé au candidat qu'il peut demander tout complément d'information sur ledit traitement de données, et peut faire valoir ses droits d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données en écrivant à dpd@stjoseph972.fr , en justifiant au préalable de votre identité :
ou par courrier à :

Délégué à la protection des données (DPO)
Hôtel de Ville
n°8 rue de la République
97212 Saint-Joseph

14 - TÉLÉCHARGEMENTS

- **[Appel à projet](#)**
- **[Fiche renseignement candidat](#)**
- **[Plans](#)**
- **[Présentation du projet](#)**